FRADECO

CHECK-LIST · DÉTACHEMENT

Détacher des salariés en France
ce qui doit être fait avant le premier jour.

L'employeur établi hors de France qui fait travailler ses salariés en France pour une durée limitée déclare la mission à l'avance, désigne un représentant sur place et applique le socle de règles françaises. Cette liste reprend les obligations avant, pendant et après la mission.

MISE À JOUR OCTOBRE 2026 DROIT APPLICABLE 23/10/2026 ÉDITEUR FRADECO SAS

D'ABORD QUALIFIER

De quelle mission s'agit-il ?

Prestation pour un client

Vous réalisez une prestation pour un destinataire établi en France. Déclaration SIPSI et représentant sur place obligatoires.

Mobilité intragroupe

Une société du groupe en France accueille vos salariés. C'est un détachement en mobilité intragroupe, lui aussi soumis à déclaration.

Pour compte propre

Formation, réunion interne, rendez-vous client sans contrat avec un destinataire sur place. Pas de déclaration, mais le socle de règles s'applique.

Fondement : article L. 1262-1 du Code du travail. Une prestation ou une mise à disposition au sein du groupe ne relève pas du détachement pour compte propre.

Missions dispensées de déclaration

Ni déclaration SIPSI ni représentant pour le détachement pour compte propre et pour les activités de courte durée énumérées par l'arrêté du 4 juin 2019 : artistes, apprentis en mobilité internationale, sportifs et personnes qui les accompagnent, délégations officielles, chercheurs et enseignants intervenant dans des colloques, séminaires et manifestations scientifiques.

Le socle de règles s'applique malgré tout. Les documents de l'article R. 1263-1 sont présentés à l'inspection du travail sur demande.

Les salons, réunions d'affaires et séminaires ne figurent pas dans cette liste. Ils ne sont dispensés de déclaration qu'en tant que détachement pour compte propre.

RÉFÉRENCES

art. L. 1262-1 à L. 1262-4-4
Code du travail : détachement, socle de règles, obligations du donneur d'ordre

art. R. 1263-1
Documents à tenir à disposition

art. L. 1264-3
Amendes administratives

art. L. 8291-1
Carte BTP

Règlement (CE) 883/2004
Art. 12 et 16, sécurité sociale

Instruction DGT/RT1/2024/46
du 27 mars 2024

1 Avant le premier jour de travail

Tout ce qui suit est à régler avant le début de la mission.

- [] **Déclarer le détachement sur SIPSI**
 Déclaration préalable de détachement, en ligne, auprès de l'inspection du travail du lieu de la prestation, ou du premier lieu en cas de lieux multiples. Un changement de dates ou de durée et une annulation sont reportés dans SIPSI.
 Avant le début
 sipsi.travail.gouv.fr
 art. L. 1262-2-1

- [] **Désigner un représentant en France**
 La désignation se fait dans la déclaration SIPSI. Le représentant peut être le client ou l'un des salariés détachés, avec son accord préalable. Il assure la liaison avec les agents de contrôle.
 Avec la déclaration
 art. L. 1262-2-1

- [] **Demander le certificat A1**
 Il atteste que le salarié reste affilié à la sécurité sociale de son pays d'origine, pour un détachement de 24 mois au plus. En Allemagne, il est délivré par la caisse d'assurance maladie, par la Deutsche Rentenversicherung pour les personnes non affiliées au régime légal, et par l'organisme des caisses professionnelles pour leurs membres ; la demande est exclusivement électronique depuis 2025.
 Avant le début
 art. 12 règlement (CE) 883/2004
 cleiss.fr · dvka.de

- [] **Vérifier la nationalité**
 Un ressortissant de pays tiers qui travaille de façon régulière et habituelle pour un employeur établi dans l'Union européenne, l'EEE ou en Suisse n'a pas besoin d'autorisation de travail française. Visa et droit au séjour sont à vérifier à part.
 Avant le début
 art. R. 5221-2 du Code du travail

- [] **BTP : commander la carte BTP**
 Chaque salarié détaché sur un chantier doit détenir la carte d'identification professionnelle. Elle se commande auprès de la CIBTP après la déclaration SIPSI, avec son numéro. Valable cinq ans depuis le 1er avril 2024, elle est mise à jour à chaque nouveau détachement avec le nouveau numéro SIPSI.
 Au plus tard le premier jour
 art. L. 8291-1
 cartebtp.fr

- [] **BTP : caisse de congés payés**
 Les entreprises du bâtiment établies en Allemagne, en Autriche et en Italie sont dispensées d'affiliation à la caisse de congés payés et d'intempéries, en vertu de conventions-cadres. Pour l'Allemagne : déclarer les salariés à la SOKA-BAU, qui transmet l'attestation à la CIBTP. Pour les autres pays, à vérifier au cas par cas.
 Avant le début
 travail-emploi.gouv.fr

- [] **Remettre l'accusé de réception au client**
 Le donneur d'ordre en France doit se faire remettre l'accusé de réception SIPSI avant le début. À défaut, il adresse lui-même une déclaration dans les 48 heures suivant le début du détachement.
 Avant le début
 art. L. 1262-4-1

2 Pendant la mission

Le socle de règles françaises s'applique dès le premier jour.

- [] **Respecter le socle de règles**
 S'appliquent notamment les règles françaises sur la durée du travail et les repos, les congés payés, la santé et la sécurité, l'hébergement. La référence pour le salaire est la rémunération au sens du droit français et de la convention collective, pas seulement le salaire minimum. Les règles françaises de remboursement des frais de voyage, de repas et d'hébergement en font partie.
 Dès le premier jour
 art. L. 1262-4

- [] **Tenir les documents à disposition**
 En français, montants en euros, sur le lieu de travail ou accessibles sans délai : preuve du paiement effectif du salaire (un bulletin de paie seul ne suffit pas), relevé quotidien des heures de début, de fin et de la durée du travail, contrat de travail s'il est écrit, justificatif d'un examen médical équivalent dans le pays d'origine, le cas échéant l'autorisation de travail. Pour une mission d'un mois ou plus, en plus les bulletins de paie.
 En continu
 art. R. 1263-1

- [] **Mettre à jour la déclaration**
 Report, changement de durée ou annulation : la déclaration SIPSI est modifiée ou annulée.
 À chaque changement
 sipsi.travail.gouv.fr

- [] **Accident du travail**
 En cas de détachement auprès d'un client, c'est le donneur d'ordre en France qui déclare l'accident du travail. Pour un détachement pour compte propre, l'employeur le déclare lui-même.
 À la survenance
 art. L. 1262-4-4

3 Missions longues

Après douze mois, le droit applicable change.

- [] **Surveiller les douze mois**
 À partir du treizième mois, presque tout le droit du travail français s'applique, à l'exception des règles sur la conclusion et la rupture du contrat de travail et des régimes complémentaires de retraite professionnels. Les salariés qui se succèdent sur le même poste sont comptés ensemble.
 À partir du 13e mois
 art. L. 1262-4, II

- [] **Prolonger jusqu'à 18 mois**
 Possible en complétant la déclaration SIPSI par une demande motivée avant la fin du douzième mois. Une mission prévue dès le départ pour plus de douze mois ne justifie pas la prolongation.
 Avant la fin du 12e mois
 instruction DGT 2024

- [] **A1 au-delà de 24 mois**
 Au-delà de 24 mois, le salarié ne reste affilié dans son pays d'origine qu'en vertu d'un accord dérogatoire entre les États.
 Avant la fin du 24e mois
 art. 16 règlement (CE) 883/2004

La limite du détachement

Une entreprise qui a en France une activité habituelle, stable et continue ne peut pas se prévaloir du détachement et doit s'établir en France (article L. 1262-3 du Code du travail). Elle doit aussi exercer une activité substantielle dans son pays d'origine.

Ce que coûte un manquement

Défaut de déclaration, de représentant ou de document : amende administrative jusqu'à 4 000 euros par salarié détaché, 8 000 euros en cas de réitération dans un délai de deux ans, dans la limite de 500 000 euros (articles L. 1264-1 et L. 1264-3). Les mêmes montants valent pour la carte BTP (article L. 8291-2). Dans certains cas, la prestation peut en outre être suspendue jusqu'à un mois.

Ce que FRADECO prend en charge

Nous qualifions la mission et disons ce qu'elle déclenche, avant le départ. Nous déposons la déclaration SIPSI, réunissons ce qu'un contrôle réclame, dont le certificat A1, demandons la carte BTP dans le bâtiment et sommes présents lors d'un contrôle de l'inspection du travail. Les décisions d'organisation restent naturellement les vôtres. Pour aller plus loin : fradeco.fr/detachement-salaries-france

Une question sur votre situation ?

Nous répondons en français, en allemand et en anglais.
FRADECO SAS · 50, rue Chapon · 75003 Paris
+33 1 40 09 13 77 · contact@fradeco.fr · fradeco.fr

Ce document donne une information générale et ne remplace pas un conseil adapté à votre situation. Il tient compte des textes en vigueur à la date indiquée sur la couverture ; les sources consultées sont citées dans le document.